

## Faculté de médecine



### CHG 2MC Master complémentaire en chirurgie



#### Gestion du programme

**CHIR** Département de chirurgie

Responsable académique : Roger Detry

Contact : Secrétariat du département de chirurgie

Tél. 02 764 14 00

E-mail [detry@chir.ucl.ac.be](mailto:detry@chir.ucl.ac.be)

#### Commission d'enseignement

Président : R. Detry

Membres : ASTARCI Parla, BUCHE Michel, COLLARD Jean-Marie, DE CANNIERE Louis, DE MEYER Martine, DE VILLE DE GOYET Jean, EL KHOURY Gébrine, EUCHER Philippe, FUNKEN Jean-Christophe, GIANELLO Pierre, GIGOT Jean-François, KARTHEUSER Alex, LERUT Jan, LOUAGIE Yves, MALAISE Jacques, MICHEL Luc, MOURAD Michel, NOIRHOMME Philippe, PONCELET Alain, REDING Raymond, ROSIERE Alain, RUBAY Jean, SCHOEVAERDTS Jean-Claude, SQUIFFLET Jean-Paul, VERHELST Robert. Un représentant des MACCS.

#### Commission de sélection

La Commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

#### Objectif de la formation

Ce programme de 2<sup>e</sup> cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en chirurgie (A.M. du 12.12.2002 publié le 20.02.2003).

#### Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en chirurgie, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays). L'A.R du 30.05.2002 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 14.06.2002 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en chirurgie (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

#### Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

#### Structure générale du programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins six ans à temps plein. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

#### Contenu du programme

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

##### Première partie - Formation de base

Ces deux premières années de formation comprennent

- un enseignement théorique : Indications opératoires et techniques chirurgicales, y compris la pathologie générale,

l'anesthésie loco-régionale et générale, la réanimation et la traumatologie, les soins d'urgences.

- des séminaires (y compris 6h de formation à la communication)
- une formation clinique encadrée organisée dans les services de stages.

L'enseignement théorique s'inscrit dans la formation universitaire spécifique (FUS).

### **Deuxième partie - Formation supérieure**

Quatre années de formation comprenant :

- des séminaires (Séminaires disciplinaires et interdisciplinaires de chirurgie thoracique et vasculaire, de chirurgie digestive et pédiatrique, de transplantation d'organes, de chirurgie vasculaire et thoracique, de chirurgie digestive et pédiatrique).
- une formation clinique encadrée ( Démonstrations cliniques de chirurgie digestive et générale, de chirurgie de transplantation d'organes, de chirurgie vasculaire et thoracique).

### **Évaluation**

Une évaluation continue est assurée par le maître de stage et transmise au président de la commission sur le formulaire prévu. L'évaluation annuelle est faite sur base de ces formulaires et de la participation effective à l'enseignement (universitaire et organisé par les sociétés scientifiques).

Des examens fédéraux sont organisés par le Ministère de la santé publique, en 2e et 6e années (épreuve finale) de formation.

En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat sollicite, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

L'inscription à l'épreuve finale n'est autorisée que si le candidat fait état d'une publication et d'une communication en rapport avec la spécialité.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en chirurgie.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.